Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 77 (1932)

Heft: 4

Artikel: Réorganisation de l'armée : la constitution de nos grandes unités [suite]

Autor: Petitpierre, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341449

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

La constitution de nos grandes unités.

(Suite) 1

B. Considérations sur les propositions suggérées.

Le projet que nous avons esquissé modifie la physionomie de l'armée sur les points suivants :

- 1. Il donne à un échelon inférieur, en plaine à la division, en montagne au régiment alpin, cette indépendance d'action qui, aujourd'hui, est l'apanage de la division;
- 2. Il donne à la division actuelle, devenue corps d'armée, une liberté de manœuvre plus étendue en la dotant de moyens de combat plus puissants et il lui assigne une mission ayant un caractère opératif plus accentué;
- 3. Le « front » n'est pas une unité stratégique organiquement constituée ; mais le dispositif géographique de recrutement de l'armée pose des jalons pour sa composition ;
- 4. La force de l'infanterie réside de plus en plus dans la puissance de ses moyens de feux. Aux divers échelons, l'instrument est plus léger, plus souple et sa force combattive sensiblement accrue;
- 5. L'infanterie de landwehr n'est pas déclassée; dans le cadre de la division, les régiments d'élite et de landwehr sont tactiquement interchangeables;
- 6. La cavalerie subit une demi-métamorphose ; une partie de ses cavaliers abandonnent la selle et enfourchent la moto ;

¹ Lire la première partie de cette étude dans notre livraison de mars 1932. (Réd.)

- 7. Pour les corps de troupes organiquement constitués, la densité des matériels d'artillerie a été augmentée par rapport aux moyens de combat de l'infanterie;
- 8. Dès l'unité de combat et au-dessus, la liaison par fil, si souvent défectueuse, est complétée par une liaison sans fil ;
- 9. La rocade et les concentrations de troupes sont rendues plus faciles par l'augmentation des moyens de transport.

Telles sont les propositions formulées. Quelles transformations feraient-elles subir à l'organisation actuelle ?

Ce sont les questions que nous nous proposons d'aborder dans la seconde partie de notre étude.

a) L'étendue des obligations militaires.

Le principe fondamental qui est à la base du présent projet est celui qui a été inscrit en tête de toutes les dernières lois qui ont régi nos institutions militaires : l'obligation générale de servir.

Selon que les effectifs pourront être légèrement réduits ou devront être augmentés pour résoudre les missions incombant à l'armée, les exigences formulées à l'occasion du recrutement seront renforcées ou atténuées.

b) Les différentes formations dans le cadre du régiment d'infanterie.

Dans ce domaine, il importe de donner satisfaction à deux demandes très légitimes :

- 1. La composition de la section doit être simplifiée.
- 2. Le bataillon ou le régiment doit recevoir des engins d'accompagnement : lance-mines et canons.

La composition actuelle de la section rend sa conduite au combat extrêmement difficile. C'est là une affirmation qui ne se discute plus.

Faut-il dès lors conserver les deux éléments (fusil et fusilmitrailleur) dans le cadre de la section, tout en réduisant leur nombre, ou constituer des sections comprenant exclusivement des groupes de fusiliers et d'autres sections ne comptant que des groupes de fusiliers-mitrailleurs ?

Cette dernière solution ne paraît pas devoir être prise en considération pour la raison que le jeu alternatif du feu et du mouvement serait difficilement réalisable dans un cadre aussi large et avec des subdivisions aussi fortes.

Le but que l'on assigne à l'armée est déterminant pour résoudre la question. Selon que le but est offensif ou défensif, il importe de doter la cellule de l'infanterie des moyens appropriés pour assurer la réalisation de sa mission fondamentale.

Or, pour mener victorieusement un combat défensif, il faut des armes automatiques, des F.-M. à l'échelon inférieur et des mitrailleuses à l'échelon compagnie et bataillon.

Une attribution plus importante d'armes automatiques n'aurait pas pour conséquence une dépréciation du tir individuel. Le fusil conserverait toute sa valeur pour battre des objectifs rapprochés, précis et fugitifs; le fusil-mitrailleur prendrait sous son feu des buts plus éloignés, demandant à être battus par des feux rapides et des gerbes très denses. L'un influencerait le combat par sa précision, l'autre par sa puissance. Ces deux armes ne se feraient pas concurrence, mais au contraire, se complèteraient.

Pour ces raisons, il convient de maintenir parallèlement les deux armes : fusil individuel et fusil-mitrailleur dans le cadre de la section d'infanterie.

Quant au nombre de groupes à attribuer à la section, nous croyons que la formation ternaire est celle qui concilie le mieux les exigences du combat. Comme le relevait la R.M.S. de février (page 74) « à tous les échelons, la manœuvre primaire du chef d'infanterie s'exprime par la constitution de 3 éléments : 1 élément d'attaque (mouvement), 1 élément d'appui (feu), 1 élément réservé en vue de la manœuvre ultérieure.»

Les propositions pour l'attribution d'engins d'accompagnement figurent sur les tableaux relatifs aux formations de l'infanterie ¹.

¹ Voir première partie de notre étude: R. M. S. mars 1932, tabl. 1, 2, 4.

b. 1. Le groupe.

Il constitue l'élément de combat *indivisible*. Dans son cadre, le jeu alternatif du feu et du mouvement n'existe pas. C'est une masse de feu compacte qui se déplace.

Nous constituons le groupe comme il suit :

Chef de groupe	1
Remplaçant du chef de groupe	1
Fusiliers et fusiliers-mitrailleurs (avec	
1 F. M.)	11
e .	13

b. 2. La section.

Dès cet échelon, le combat s'exprime par une combinaison du feu et du mouvement.

La section a 3 groupes:

\mathbf{C}	hef de	sec	ction	l.	•		•	•			1
0	rdonn	anc	es d	le s	ect	io	n	•	•		3
	group										
											43

Pour résoudre des tâches particulièrement ardues, la section recevra, le cas échéant, un appui de feu de l'échelon supérieur.

b. 3. La compagnie.

Les motifs qui ont justifié la formation ternaire de la section conservent toute leur valeur pour la compagnie, le bataillon et le régiment.

En outre, la nécessité dans laquelle se trouve fréquemment la compagnie de recourir à la collaboration de mitrailleuses justifie l'attribution organique d'une section à 2 mitrailleuses à la Cp. J.

Le groupement de feux attribué aux formations de l'infanterie est à l'une quelconque de ces formations ce qu'est l'artillerie au régiment alpin ou à la division : un moyen complémentaire d'un autre ordre destiné à influencer le combat sur la partie du front où le chef veut marquer son effort principal.

La compagnie a 3 sections :							
Cdt. de compagnie	•		•	•		•	1
Section de commandement			٠	•		٠	14
3 sct. à $43 hommes$		•	•	•	٠	•	129
1 sct. mitr., à 2 mitr		•			•		24

168

La Cp. possédant organiquement 1 sct. à 2 mitr., la dislocation de la cp. mitr., au profit des cp. fus., devient l'exception.

La Cp. alpine reçoit 1 sct. à 3 mitr.

b. 4. Le bataillon.

La structure générale du bataillon ne subit pas de modification. En revanche, le nombre des hommes par rapport aux moyens matériels est modifié. L'effectif de chaque compagnie est sensiblement réduit, mais la puissance de feu de l'unité est notablement augmentée.

Quant à la cp. mitr., elle n'est plus appelée à être morcelée dès le début de l'action; elle est constituée pour agir massivement, son action étant parallèle à celle des cp. fus. ou superposée à celle de telle ou telle compagnie.

Le bataillon a 3 cp. fus. et 1 cp. mitr. :

	1													
Cdt. de bat	taillon	ı .					•	•	•	•	•	•	•	1
EM. Bat.			•			•		٠		•	•	•	٠	26
Sct. de con	nman	dem	en.	t		•	•	•	•	•	•	٠		19
3 cp. fus. a	à 168	hon	nm	es	ch	ac	uı	ıe		•				504
1 cp. mitr.	, à 4	sct.	, d	e 3	n	nit	r.	ch	ac	un	e	(se	c-	
tions int														
Train du b	at									•	•	•	•	40
														740

La cp. mitr. du bat. alpin est composée de 3 sct. à 3 mitr. La cp. d'engins d'accompagnement, attribuée au bat. alpin, comprend :

1 sct. de lance-mines à 2 pièces et

1 sct. de canons d'accompagnement à 2 pièces.

b. 5. Le régiment.

Sa constitution organique est celle de l'O. M. actuelle à laquelle vient s'ajouter 1 groupe d'engins d'accompagnement

(à 2 cp.) appartenant organiquement au régiment, mais destiné à être attribué en totalité ou en partie à tel ou tel bataillon, suivant les nécessités du combat.

Le régiment a 3 bataillons et 1 groupe d'engins d'accompagnement:

Commandant	1
EM. R	11
Sct. de commandement	28
3 bataillons à 740 hommes chacun	2220
1 groupe d'engins d'accompagnement	
comprenant:	
1 cp. lance-mines à 3 sct., de 2 LM.	
chacune, env	120
1 cp. canons d'accompagnement à 3	
sct., de 2 pièces chacune, env	120
	2500

Le tabl. 2 (R. M. S., mars, page 115) donne la composition du régiment alpin.

TABLEAU COMPARATIF DES EFFECTIFS ET DES MOYENS DE COMBAT DE L'J. (E.)

	Effe	ctifs	Moyens de combat								
	Régime actuel			Régime actuel		Régime proposé					
	Hommes Hommes F-1			Mitr.	F-M. Mitr		LM	CA			
Cp. (plaine, Jura ou											
Plateau)	221	168	8		9	2					
Cp. (mont. ou alp.) .	229	196	8 8		9 9	$\bar{3}$					
Cp. mitr	127	150		9		12		-			
Cp. mitr. mont	192	120		12	-	9		-			
Bat. (plaine, Jura ou						2012					
Plateau)	892	740	24	9	27	18					
Bat. (mont. ou alp.) . R. (plaine, Jura ou	1047	930	24	12	27	18	2	2			
Plateau)	2786	2500	72	27	81	54	6	6			
R. (mont. ou alp.)	3220	2920	72	36	81	54	6	6*			
					*En outre : 8 can. ou 8 ob. cam						

Régime actuel :

37 régiments d'infanterie donnant 108 000 hommes, 2 592 F-M., 1 080 mitr.

Régime proposé:

30 régiments d'infanterie donnant 81 000 hommes, 2 430 F-M.,

1 620 mitr.,

180 L-M., 180 canons d'accompagnement.

c) L'effectif de contrôle des corps et unités de troupes.

Il est actuellement notablement inférieur à ce qu'il devrait être. Il en résulte que la troupe, spécialement dans l'infanterie, se présente aux C. R. avec des effectifs squelettiques.

L'image du corps de troupes est déformée. Les possibilités de rendement n'apparaissent pas. Toutes les notions sont faussées.

Avec des formations à effectifs très réduits, tels ceux préconisés pour l'infanterie, il est indispensable de grouper pour les C. R. un effectif voisin de l'effectif légal.

Nous proposons de porter l'effectif de contrôle à 150 % de l'effectif légal du corps ou de l'unité de troupes.

Ce % trouvera sa justification dans un des chapitres suivants.

d) Le roulement des cours de répétition.

Les solutions rationnelles ne sont pas nombreuses. On ne peut guère proposer que le C. R. annuel de 2 semaines et le C. R. bisannuel de 18/20 jours.

Si le problème n'est envisagé que sous l'angle financier et en fonction des prestations qu'il impose au soldat-citoyen, le C. R. bisannuel obtiendra indubitablement tous les suffrages. Mais si les considérations techniques l'emportent, le C. R annuel s'imposera.

En effet, l'armée n'ayant une valeur réelle que si elle est effectivement instruite, il importe de sérier les cours de répétition de façon à réaliser cette exigence dans les meilleures conditions.

Avec le C. R. bisannuel, il s'écoule un temps tel entre 2 C. R. qu'une partie de chaque C. R. doit être consacrée à refaire l'instruction du chef.

La manœuvre qui peut être esquissée à la fin du C. R., s'il s'agit de grandes manœuvres, est un travail d'une essence si différente que l'effort fait au début d'un cours ne peut trouver une application dans sa seconde partie.

Avec le C. R. bisannuel, le cycle de 4 C. R. différents, institué cette année, ne pourrait être fermé que tous les 8 ans. En d'autres termes, aucun officier n'aurait l'occasion, dans le

même grade, d'exercer son commandement dans les 4. C. R. créés par ce cycle.

Le C. R. annuel maintient un minimum d'esprit militaire. Sous ce régime, il n'y a pas d'années de relâche au cours desquelles les chefs subalternes perdent l'essentiel de l'instruction acquise.

L'effort que l'on peut demander pendant un C. R. de 13 jours ne peut pas être exigé avec la même intensité au cours d'une période de 3 semaines.

L'entraînement subsiste d'une année à l'autre.

Sous le régime des cours se succédant tous les deux ans, le passage de la vie civile à la vie militaire se fait avec infiniment plus de difficulté.

La proposition formulée qui consiste à maintenir la landwehr sur le même plan que l'élite ne peut se concevoir que sous certaines conditions; aussi avons-nous cherché une formule qui concilie les avantages du C. R. annuel tout en maintenant l'état de préparation à la guerre du soldat au delà de la limite actuelle de ses obligations militaires effectives (27 ans).

Nous suggérons l'idée de maintenir le C. R. annuel pour les officiers et sous-officiers jusqu'au grade de sergent inclusivement et d'introduire un régime nouveau pour les caporaux, appointés et soldats.

Cette proposition est développée ci-après.

e) Les prestations du soldat.

Sous le régime actuel, le soldat est astreint à 7 C. R. en élite et à 1 C. R. en landwehr. Au total, 8 C. R.

Nous voudrions qu'il fût dorénavant soumis à 6 C. R. en élite et à 2 C. R. en landwehr.

En formulant cette proposition, nous prétendons réaliser une certaine continuité de l'instruction pour la période allant de 20 à 38 ans.

Soit, ci-après, l'illustration de cette suggestion :

Les nombres en caractères gras correspondent aux années où les caporaux, appointés et soldats seraient astreints à un C. R.

% de l'effectif de contrôle astreint au C. R. :

Or, 2 R. E. alimentent 1 R. Lw.; le R. Lw. se présenterait avec les $106^{2}/_{3}$ % de son effectif de contrôle.

f) Principe de la notion stratégique à introduire à l'occasion des C. R.

Une période d'instruction pratique limitée à 8 C. R. de 13 jours commande une concentration des efforts.

Tous les exercices d'une certaine envergure et les manœuvres devraient être orientés vers la situation de guerre, vers la mission spéciale incombant au corps de troupes qui exerce ou manœuvre.

Le corollaire de cette exigence est qu'il faudrait assigner à chaque unité d'armée un rayon primaire d'opérations.

Ce rayon serait, en règle générale, la zone frontière ou la région des voies de pénétration correspondant à la région de recrutement de l'unité de combat ou de l'unité stratégique.

Si cette proposition suppose quelques transports de troupes, cet inconvénient sera largement compensé par les avantages que retirerait le corps de troupes en opérant constamment dans le terrain qu'il aurait à défendre en cas de guerre.

L'intérêt et la curiosité de la troupe pourraient être tenus

en éveil grâce à un programme méthodiquement ordonné et s'étendant sur une période de plusieurs années.

Avec le principe du cycle tel qu'il existe, la division travaillerait une année dans la région primaire d'opérations qui lui serait assignée, une autre dans la région primaire d'opérations du corps d'armée, enfin une troisième année, l'année du C. R. de manœuvres, sur un front stratégique ou dans une zone opérative.

La durée du cycle devrait être limitée à 3 ans, de façon à donner plus fréquemment l'occasion au commandement supérieur d'exercer son commandement et à la troupe de fournir des efforts que seules les manœuvres peuvent lui imposer.

Le cycle de 3 ans permettrait de combiner les C. R. de l'élite et de la landwehr et d'établir le régime suivant :

Pour les exercices dans le cadre du C. A. (div. contre div.), la Division, nouvelle conception, aurait ses 2 R. E. et son R. Lw.

g) Le Haut Commandement.

Nous n'aborderons la question qu'au point de vue des relations qui devraient exister entre les éléments dirigeants de l'armée.

Nous fixerons des limites pour préciser les compétences, mais nous n'esquisserons aucun programme d'instruction 1.

Tout système d'organisation du Haut Commandement, quel qu'il soit, devrait, selon nous,

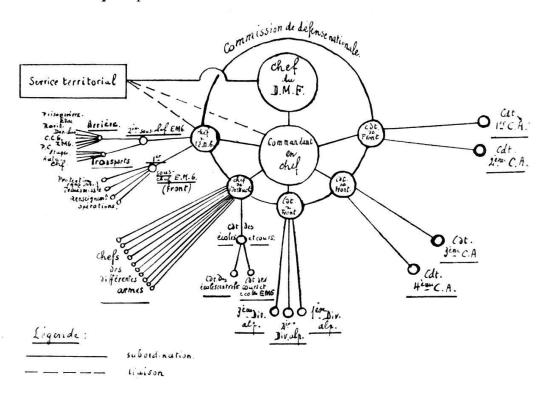
- a) envisager l'unité de commandement,
- b) prévoir l'unité d'instruction,
- c) introduire un régime susceptible d'être applicable,

 $^{^1}$ La $\it R.\,M.\,S.$ a abordé cet objet à plusieurs reprises. Voir notamment N° 5, mai 1931, « Du Haut-Commandement », par X. Y. Z. ($\it R\acute{e}d.$)

dans les grandes lignes, en temps de paix et en temps de guerre.

Poser ces principes, c'est jeter les bases d'une organisation quelque peu différente de celle qui est en vigueur.

Nous ne pouvons, dans cette étude, donner à la question du commandement supérieur l'ampleur qu'elle demande. Nous nous bornerons donc à représenter schématiquement l'organisation telle que nous l'entrevoyons et en la faisant suivre de quelques brefs commentaires ¹.



g) 1. L'unité de commandement.

Un chef, et non une collectivité, préside aux destinées de l'armée ; que ce chef ait le grade de général ou de commandant en chef ou de chef des armes, peu importe.

Les ordres émanant d'un chef revêtent un caractère plus impératif que ceux donnés par une collectivité.

Les prérogatives de l'autorité législative pourraient être sauvegardées en ce sens que la nomination du commandant en chef serait faite pour le temps de paix. En cas de conflit

¹ R. M. S., mars, page 122, tableau 6.

ou de menace de conflit entraînant une mobilisation générale, les Chambres auraient la faculté de ratifier la nomination faite en période de paix ou de nommer un Commandant de leur choix.

g) 2. L'unité d'instruction.

Le projet prévoit la centralisation de l'instruction de tous les cours et écoles, à l'exclusion des cours de répétition, entre les mains d'un chef de l'instruction.

L'institution des écoles centrales devrait être étendue. D'une part, des cours ou écoles devraient être prévus pour les commandants de bataillon et, le cas échéant, pour les commandants de régiment ; d'autre part, les écoles centrales I (centralisées ou décentralisées) devaient rentrer dans le giron des écoles centrales d'armée.

h) Le budget du Département militaire et le plan financier du projet.

h) 1. Les nouvelles acquisitions.

La création de nouvelles unités motocyclistes remplaçant les quelques unités cyclistes dissoutes ¹, la création de quelques formations techniques, télégraphistes et radiotélégraphistes, et l'attribution d'engins d'accompagnement à l'infanterie, supposent une dépense unique pour achat des matériels dont le montant devrait être obtenu par voie de crédit. Il s'agit d'une acquisition dont le coût ne devrait affecter en aucune façon le budget annuel du Département militaire.

h) 2. Les virements et les postes actifs.

Nous ne pouvons concevoir que l'on incorpore dans le budget militaire des dépenses n'ayant aucun rapport direct avec la défense nationale.

L'instruction militaire préparatoire devrait figurer au budget du Département de l'Intérieur. Il s'agit de la formation civique et sportive de la jeunesse plus que de sa formation militaire.

Ci 1 400 000.—

¹ R. M. S., mars, page 122, tableau 6.

Il n'est pas admissible que le budget du Département des Postes et des Chemins de fer (compte d'exploitation des C. F. F.) comptabilise des bénéfices réalisés sur les transports militaires.

Le soldat, à l'entrée et à la sortie du service, devrait être transporté au prix de revient du transport, et non au tarif demi-place, supérieur au prix de revient. De même, les transports collectifs de militaires, les transports individuels et collectifs de chevaux, le transport des matériels militaires, devraient être effectués sur la base de tarifs blancs, ne donnant ni perte ni profit.

Ci 1 200 000.—

La taxe d'exemption du service militaire est un poste actif du Département militaire et non du Département des Finances.

Ci 4 600 000.—

Les dépenses de l'Assurance militaire devraient figurer au budget du Département fédéral des Finances; car ces prestations ont la même nature que les charges assumées par la Confédération pour le cas d'invalidité d'un fonctionnaire. En effet, bien que n'étant pas des professionnels, les soldats sont, néanmoins, des agents d'un service public, au même titre que les fonctionnaires de carrière. On range les militaires dans la catégorie des fonctionnaires « lato sensu ». Or, sauf pour les régies commerciales (postes, télégraphes, téléphones, etc.), tous les versements effectués par la Confédération à la Caisse de retraite, pour les fonctionnaires de tous les Départements (Département militaire compris), figurent déjà au budget du Département des Finances. Il devrait en être de même des dépenses engagées pour l'assurance des Ci 6 300 000. militaires.

L'introduction de nouveaux engins de guerre et le développement de l'aviation ont diminué le rôle de la cavalerie. Ses effectifs pourraient être réduits dans le rapport de 4 à 3. Ci 800 000.—

La diminution du nombre des bataillons d'infanterie d'élite de 110 à 90 aurait pour conséquence une diminution de dépenses évaluée à 200 000.—

Au total : 16 500 000.

Il nous paraît intéressant de faire une comparaison entre les budgets militaires de 1913, de 1932 et la partie financière du projet :

Entrées Sorties Dépense effective Comptes du D. M. F. (sommes arrondies) 4.500.00045.000.000pour **1913**..... 41.000.000Budget du D. M. F. pour **1932**..... 500.000 97.000.000 96.500.000 Projet (avec les réduc-

tions et virements

85.000.000 proposés)..... 5.000.00080.000.000

L'augmentation des dépenses survenue au cours de la période 1913-1932 correspond à la diminution du pouvoir d'achat de l'unité monétaire.

CONCLUSIONS:

- 1. Les décisions de la Conférence du désarmement ne sauront apparemment affecter le statut des organisations militaires à caractère strictement défensif.
- 2. Notre armée n'ayant pas de velléités agressives, le problème militaire est spécifiquement suisse.
- 3. Les principes qui sont à la base de l'organisation actuelle ne sauraient être abolis : l'obligation générale de servir satisfait au principe d'égalité et l'armée de milices ne favorise pas le développement de l'esprit de caste.
- 4. A l'intérieur du cadre constitué par les principes fondamentaux qui régissent notre O. M., les éléments sont en perpétuelle transformation, nécessitant une adaptation aux conditions nouvelles. C'est dans ces limites qu'une réorganisation de l'armée doit être envisagée.
- 5. L'analyse des facteurs constitutifs de toute organisation militaire, soit le but, le terrain et les moyens, nous a suggéré les propositions contenues dans le projet, dont les caractéristiques sont:

Un renforcement de la valeur défensive de l'armée; Une légère diminution des dépenses; Le maintien des prestations du soldat.

> Colonel Ed. Petitpierre de l'E.M.G.